



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2023-0860

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2023 - 750

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT

TRAVAUX - RUE DES BATAILLERIES ET RUE MAULEON

UN DÉMÉNAGEMENT

LE 9 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 292 en date du 21 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux 2023.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par Madame CASTEL Elisa demeurant 38 rue Mauléon - 11400 CASTELNAUDARY pour un déménagement le 09/09/2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins du bénéficiaire durant la période le 09/09/2023 de 8 heures 30 à 15 heures sur l'axe suivant :

- Rue des BATAILLERIES

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite durant la période du déménagement le 09/09/2023 de 8 heures 30 à 15 heures sur l'axe suivant :

- Rue des BATAILLERIES du n°1 au n°13 (de l'intersection de la rue de la BAFFE à l'intersection de la Rampe du PRESIDIAL)

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du chantier 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins du bénéficiaire durant la période du déménagement du 09/09/2023 de 10 heures à 18 heures sur l'axe suivant :

- Rue MAULÉON au droit des façades n°38 et n°40

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début du déménagement sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du déménagement aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et de nuit et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 5 :Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 :Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mercredi 6 septembre 2023



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

11 SEP. 2023